



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 293/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB ENTREPRISES RIVES DE MOSELLE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande du Club Entreprises Rives de Moselle d'un partenariat avec Metz Métropole pour l'organisation d'un événement de rencontres et d'échanges intitulé « Echange ta carte » le mardi 20 mai 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre le Club Entreprises Rives de Moselle et Metz Métropole pour l'organisation d'un événement de rencontres et d'échanges intitulé « Echange ta carte » le mardi 20 mai 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

Fait à Metz, le

16 MAI 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250516-Decis293-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président

Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT avec le Club Entreprises Rives de Moselle

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale

Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

ET

Le Club Entreprises Rives de Moselle

Sis 1 rue Wangari Maathai 57140 NORROY LE VENEUR

Siret : 82955172000016

Représentée par Monsieur Bernard NUCCI, Président

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Club Entreprises Rives de Moselle souhaite organiser un évènement de rencontres et d'échanges intitulé « échange ta carte » le mardi 20 mai 2025 à Metz. Il souhaite que cet évènement se déroule dans les locaux du Musée de La Cour d'Or, au Grenier de Chèvremont.

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de la Cour d'Or, est de faire connaître l'établissement aux acteurs économiques locaux, ce qui valorise son image et son attractivité.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat portant sur l'organisation d'un évènement le mardi 20 mai 2025 au Musée de la Cour d'Or, Grenier de Chèvremont.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Locaux mis à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, le Grenier de Chèvremont pour l'organisation d'un évènement :

Le mardi 20 mai 2025
de 9h à 12h

B) Matériel

Le matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) sera mis à disposition et installé par l'équipe technique du Musée de La Cour d'Or.

C) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, soit la matinée du mardi 20 mai 2025.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

16 MAI 2025

METZ METROPOLE,

Pour Metz Métropole

Le Conseiller Délégué



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes*

Conseiller départemental de la Moselle

L'organisateur ,

Pour le Club Entreprises Rives de Moselle

CLUB ENTREPRISES RIVES DE MOSELLE

*Le Mœltem - Tour B
Zone Ecoparc - Rue Wangari Maathai
57140 NORROY LE VENEUR
03 81 52 58 58
clubentreprises@rivesdemoselle.fr
www.clubrivesdemoselle.fr*